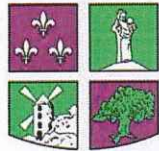


SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 196/2021

## ARRETE DU MAIRE

### Permis de stationnement temporaire pour l'opération de broyage de branches à domicile - automne 2021

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

**CONSIDERANT** la demande de l'Entreprise ADAPT Les Ateliers du Val d'Oise, représentée par Madame Mériem RAKA chargée de mission Jardins Durables et compostage, située au 10 rue Bleury 95 598 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour l'opération gratuite de broyage de branches à domicile dans la commune de Saint-Witz.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** ADAPT est autorisé à stationner temporairement sur la commune de Saint-Witz afin de broyer les branches chez les particuliers la période du jeudi 25 novembre au vendredi 3 décembre inclus.

**ARTICLE 2 :** La société ADPAT balisera le chantier et régulera la circulation en cas de besoin afin de sécuriser les lieux durant son intervention.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise ADAPT.



A Saint-Witz, le 3 novembre 2021

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505807-20211103-AR196-2021-AR  
Date de télétransmission : 04/11/2021  
Date de réception préfecture : 04/11/2021